

*Cercle scolaire primaire  
Haut Val Terbi*



*Anaïs*

*Rentrée scolaire  
Lundi 21 août 2023*

## Commission d'école

<u>Présidente</u> Blanco	Laure				president.cehvt@gmail.com
<u>Vice-Présidente</u> Beuret	Mélanie				ecoles@courchapoix.ch
Aubry	Martine				martineaubry28@gmail.com
Bloque	Patricia				patricia.bloque@eped.ch
Chételat	Emilie				emilie.chetelat@bluewin.ch
Dennert	Elisabeth				elisabeth.dennert@bluewin.ch
Lachat	Fabrice				fabrice.lachat@outlook.com
Vogel	Marcel				marcel.vogel5@bluewin.ch
Weber Cerf	Patricia				patou.weber1973@gmail.com

### Directrice

Pastore	Lydia	Les Cerisiers 13	2828 Montsevelier	032 438 85 65	ep.hautvalterbi@edu.jura.ch
---------	-------	------------------	-------------------	---------------	-----------------------------

### Représentantes des parents

Koller	Mélanie				koller.melanie@bluewin.ch
Lachat	Justine				justine.marquis@hotmail.com

### Représentantes des enseignants

Farron	Charline				charline.farron@edu.jura.ch
Rossé	Annja				annja.rosse@edu.jura.ch

## Service de santé

### Infirmière scolaire :

Madame Alessia Donzé      alessia.donze@jura.ch      079 624 89 08

L'infirmière scolaire effectue des contrôles de la santé des enfants et organise des permanences pendant lesquelles les enfants peuvent la rencontrer.

### Médiatrice scolaire :

Mme Elena Meister      elena.meister@edu.jura.ch      076 564 08 33

## Poux

En cas de découverte de poux, les parents avertissent **immédiatement** l'enseignant de leur enfant.

## *Corps enseignant*

**Corban école 032 438 80 09**

Lagger	Nadine	1P-2P
Collin	Noémie	5P-6P
Schori	Shannon	5P-6P
Farron	Charline	
Gerber	Corinne	
Schaller	Audrey	

**Courchapoix école 032 438 82 21**

Rais	Floriane	3P-4P
Cuttat	Serge	3P-4P
Clivaz	Marie-Jo	7P-8P
Barthe	Bernadette	
Gerber	Corinne	
Marquis	Céline	
Rossé	Annja	
Schori	Shannon	

**Mervelier école 032 438 86 30**

Farron	Charline	3P-4P
Pastore	Lydia	3P-4P
Montavon	Julie	7P-8P
Marquis	Céline	7P-8P
Barthe	Bernadette	
Collin	Noémie	
Gerber	Corinne	

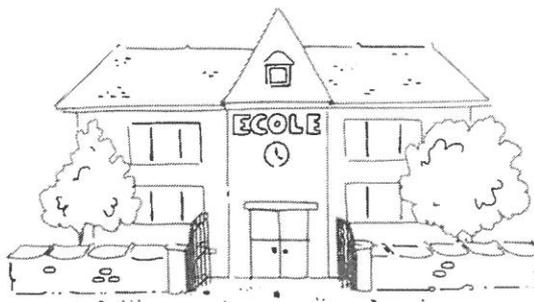
**Montsevelier école 032 438 85 65**

Philippe	Joëlle	1P-2P
Widmer	Anysia	5P
Lometti	Fabienne	6P
Farron	Charline	
Gerber	Corinne	
Pastore	Lydia	
Rossé	Annja	
Schaller	Audrey	

## Horaires de l'école de COURCHAPOIX :

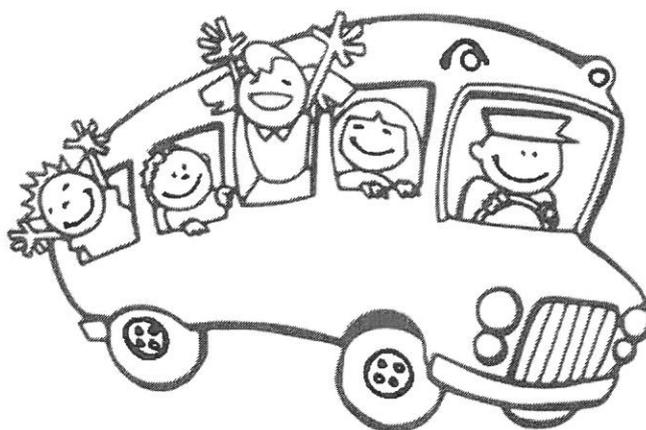
Matin            08 h 10  
                     11 h 25

Après-midi     13 h 40  
                     15 h 10  
                     16 h 00



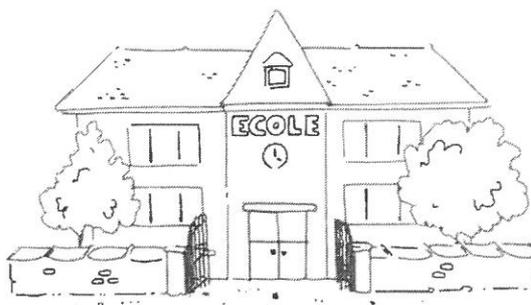
## Horaires du bus à CORBAN

Matin		Après-midi		
Départ de Corban pour Courchapoix	Retour à Corban	Départ de Corban pour Courchapoix	Retour à Corban	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
8 h 02	11 h 33	13 h 30	15 h 15	16 h 08



## Horaires de l'école de CORBAN :

Matin	08 h 10
	11 h 40
Après-midi	13 h 40
	15 h 15
	16 h 10

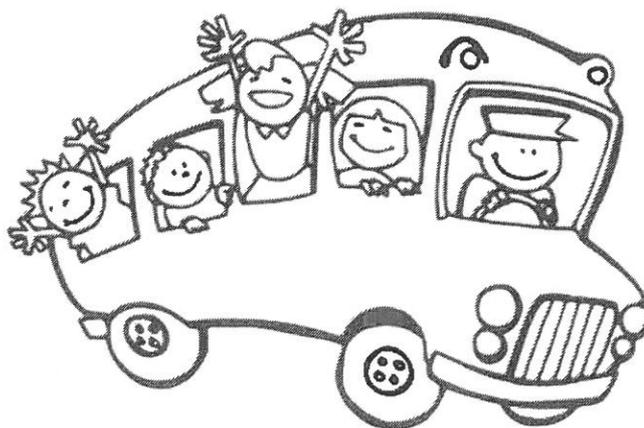


## Horaires du bus à COURCHAPOIX

Matin		Après-midi		
Départ de Courchapoix pour Corban	Retour à Courchapoix	Départ de Courchapoix pour Corban	Retour à Courchapoix	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
8 h 07	12 h 02	13 h 35	15 h 44	16 h 37

## Horaires du bus à MERVELIER

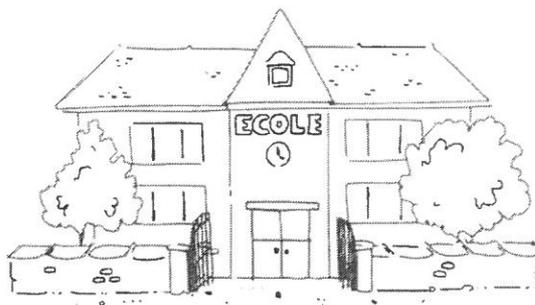
Matin		Après-midi		
Départ de Mervelier pour Corban	Retour à Mervelier	Départ de Mervelier pour Corban	Retour à Mervelier	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
7 h 56	11 h 39	13 h 24	15 h 21	16 h 14



## Horaires de l'école de MERVELIER :

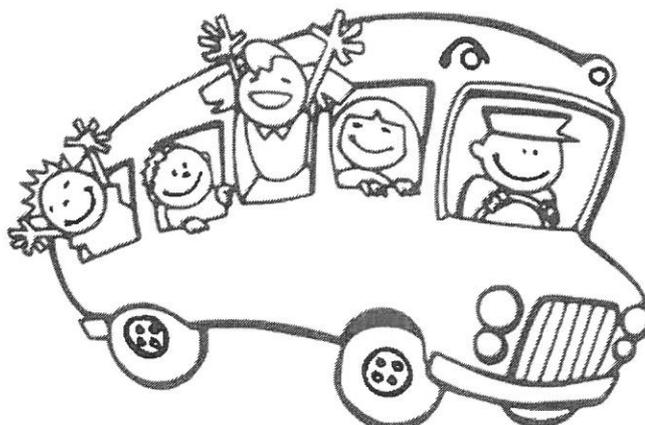
Matin            08 h 00  
                     11 h 35

Après-midi     13 h 30  
                     15 h 05  
                     16 h 10



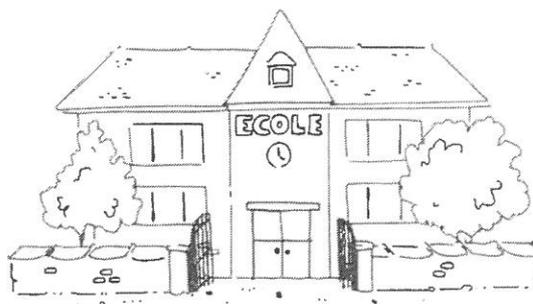
## Horaires du bus à MONTSEVELIER :

Matin		Après-midi		
Départ de Montsevelier pour Mervelier	Retour à Montsevelier	Départ de Montsevelier pour Mervelier	Retour à Montsevelier	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
7 h 50	11 h 45	13 h 18	15 h 27	16 h 20



## Horaires de l'école de MONTSEVELIER :

Matin	08 h 05
	11 h 35
Après-midi	13 h 35
	15 h 10
	16 h 00



## Horaires du bus à MERVELIER

Matin		Après-midi		
Départ de Mervelier pour Montsevelier	Retour à Mervelier	Départ de Mervelier pour Montsevelier	Retour à Mervelier	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
7 h 44	11 h 51	13 h 12	15 h 33	16 h 26

## Horaires du bus à COURCHAPOIX

Matin		Après-midi		
Départ de Courchapoix pour Montsevelier	Retour à Courchapoix	Départ de Courchapoix pour Montsevelier	Retour à Courchapoix	2 <sup>e</sup> retour (7-8P, devoirs surveillés)
7 h 33	12 h 02	13 h 01	15 h 44	16 h 37



## *Transports scolaires*

Le bus prend les enfants devant l'école de leur village et les conduit jusque devant l'école du village où ils sont scolarisés.

Lors du trajet du domicile jusqu'à ce que l'enfant soit dans le bus (et inversement), les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Le bus sert uniquement au transport des écoliers et correspond donc exactement aux horaires de l'école. Le trajet fait partie intégrante du temps scolaire.

**Pour toutes ces raisons, l'utilisation du bus est obligatoire.**

**Toute dérogation à l'horaire du bus devra faire l'objet d'une demande écrite et dûment motivée à la commission d'école jusqu'au 15 juillet 2023.**

**Elle ne pourra être effective qu'après décision de cette même commission par retour du courrier.**

En cas de maladie de l'élève, les parents sont priés de signaler son absence en utilisant de préférence le SMS au numéro :

**079 699 80 40**



## *Règles à respecter par les enfants*

- J'attends sagement le bus, sans bousculade.
- Je salue le chauffeur du bus.
- Je ne prends ni planches à roulettes, ni trottinettes, ni patins à roulettes dans le bus.
- Je laisse descendre mes camarades avant de monter dans le bus.
- J'attache immédiatement ma ceinture de sécurité.
- Je parle doucement et je ne me bagarre pas.
- Je ne mets pas les pieds sur les sièges.
- Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
- Je respecte le matériel.
- Je reste assis jusqu'à l'arrêt du bus.

Ces règles seront abordées dans les classes en début d'année scolaire. Nous comptons sur la collaboration des parents pour abonder dans le même sens. Merci d'avance. En cas de non-respect, le chauffeur du bus avertira les parents ainsi que la Commission d'école et l'enfant pourra faire l'objet de sanctions.

Nous attirons votre attention sur le fait que, sur le chemin de l'école, pendant l'attente du bus et, d'une manière générale, en dehors des heures de classe, **les parents sont seuls responsables** du comportement de leurs enfants.

D'autre part, il est fortement recommandé de **ne pas envoyer** les enfants à l'école plus de **10 minutes** avant le début des classes ou le départ du bus. L'école n'est pas responsable en cas d'accident ou de tout autre problème.

## *Informations générales*

### *Collaboration*

La mission de l'école est aussi de seconder la famille dans l'éducation de ses enfants. Il en découle que la collaboration entre les parents et les enseignants est essentielle, tant sur le plan scolaire qu'éducatif.

Si un doute ou un mécontentement devait surgir durant l'année, nous vous invitons à vous adresser d'abord à l'enseignant(e) concerné(e), puis à la directrice qui, au besoin, avisera la Commission d'école.

### *Assurance*

En cas d'accident à l'école, l'enfant est assuré par sa propre assurance personnelle. L'assurance de l'école couvre les cas non prévus par l'assurance de l'enfant ainsi que les franchises.

### *Surveillance à la récréation*

A la récréation, les élèves sortent à l'extérieur et sont surveillés par un enseignant. L'usage de rollers, trottinettes, vélos est interdit durant la récréation.

### *Moyens de locomotion*

Les enfants peuvent se rendre à l'école à vélo ou en trottinette dès la 6<sup>e</sup>P. Cependant, le port du casque est obligatoire vu la dangerosité de certaines routes.

### *Transport d'élèves*

En cas de transports effectués par les enseignants ou les parents, il est exigé qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule.

Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 150 cm ont besoin d'un rehausseur de siège.

En cas d'accident, les parents sont seuls responsables sur les dégâts à leur véhicule. En aucun cas ils ne peuvent se retourner contre les autorités compétentes. C'est pourquoi il est conseillé de posséder une assurance-passagers.

### *Téléphones, appareils, internet*

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, les vestiaires, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

## *Absences et demande de congé*

En cas d'absence de votre enfant (maladie ou autre), merci d'en informer l'école au plus vite. Les parents s'inquiètent du travail à rattraper et les évaluations manquées auront lieu dès le retour en classe.

Les demandes de congé « justifiées et exceptionnelles » doivent impérativement parvenir à la directrice du cercle scolaire au minimum **1 mois** à l'avance en utilisant le formulaire annexé. Toute demande ne respectant pas ce délai sera automatiquement refusée. Dès réception de la demande écrite, la Commission d'école dispose d'un délai de 2 semaines pour apporter une réponse.

D'autre part l'élève dispose de 2 demi-journées de congé, sans justification de motif. Nous demandons d'avertir l'enseignant par écrit au minimum **10 jours** à l'avance. **Toute demande faite hors délai sans raison valable sera refusée.** Concernant les modalités de ces congés veuillez vous référer à la directive du département et remplir la formule d'annonce de congé. (voir annexes)

Congés divers : rendez-vous chez le dentiste, chez le médecin ou autre rendez-vous ne pouvant être pris en dehors du temps scolaire, **annoncer l'absence par écrit en donnant la raison**, également pour les devoirs surveillés.

## *Congés locaux attribués par la commission d'école*

Mardi après-midi de Carnaval (Mardi Gras, 13 février 2024)

Vendredi de la Fête-Dieu

## *Vacances scolaires - Année scolaire 2023 - 2024*

<b>Vacances</b>	<b>Dates</b>
Rentrée scolaire 2023-2024	Lundi 21 août 2023
Vacances d'automne	Du lundi 16 octobre au vendredi 27 octobre 2023
Toussaint	Mercredi 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Vacances de Noël	Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Semaine blanche	Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024
Vacances de Pâques	Du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024
Fête du travail	Mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2024
Ascension	Jeudi 9 mai 2024 (congé les 9 et 10 mai 2024)
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu	Jeudi 30 mai 2024 (congé les 30 et 31 mai 2024)
Fête de l'indépendance	Dimanche 23 juin 2024
Fin de l'année scolaire	Vendredi 5 juillet 2024 (à midi)
Vacances d'été	Du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024

## AUX PARENTS D'ELEVES

### CONGES SANS JUSTIFICATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES INFORMATION

Madame, Monsieur, chers parents,

Avec l'introduction de l'article 93, alinéa 1 de l'Ordonnance scolaire, force a été de constater que l'intention initiale a été détournée par quelques comportements abusifs. Ainsi importait-il de corriger cette situation afin de donner aux écoles les moyens de s'organiser de la manière la plus cohérente et harmonieuse possible.

Au terme d'une procédure de consultation auprès des écoles, de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE) et du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ), et suite à une interpellation parlementaire, le Département de la formation, de la culture et des sports vient d'arrêter une directive par laquelle il maintient le congé sans justification et en détermine la pratique pour l'ensemble des établissements scolaires afin d'en éviter les dérives.

Cette directive **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013** et est fondée sur les principes suivants :

- ❖ **Annonce** : le congé sans justification doit faire l'objet d'une annonce par les parents d'élèves dix jours avant à la direction de l'école ; si le délai ne peut être tenu pour des raisons valables, la direction peut accorder une dérogation.
- ❖ **Refus des congés collectifs** : le congé sans justification requiert l'accord des parents d'élèves ; il n'est pas destiné à l'élève qui l'utiliserait pour des raisons de confort personnel ou pour participer à une sortie collective avec des camarades de classe. La direction de l'école est autorisée à refuser toute demande de congé collectif.
- ❖ **Rattrapage scolaire** : les parents sont responsables du rattrapage scolaire et un élève qui aurait manqué un contrôle en raison d'un tel congé pourra être convoqué par l'enseignant en dehors du temps scolaire pour effectuer ce contrôle.

En vous remerciant de votre attention, nous vous sommes par avance reconnaissants de votre collaboration et de votre engagement aux côtés des autorités scolaires et du corps professoral pour le bon fonctionnement de l'école. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les plus cordiales.

La directrice/le directeur :

Lydia Pastore

Annexe :      fiche d'annonce pour l'élève